

Enquête publique sur Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aix

L'enquête publique, qui se déroule du 20 février au 4 avril 2024, représente un moment crucial dans l'élaboration du PLUi du Pays d'Aix. Elle permet aux citoyens, aux associations, aux entreprises et à toutes les parties prenantes de prendre connaissance du dossier et d'émettre des avis ou des remarques.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour les communes du Pays d'Aix. Ce document est destiné à remplacer les documents d'urbanisme en vigueur pour les 36 communes concernées*.

Dans le cadre de son élaboration, et après la phase de concertation qui a permis d'aboutir à l'arrêt du projet de PLUi le 12 octobre 2023, une enquête publique se tient du 20 février au 4 avril 2024. Elle constitue une étape essentielle en vue de l'approbation finale, fin 2024, du PLUi qui s'appliquera sur les 36 communes concernées.

Les enjeux du PLUi du Pays d'Aix

Ce projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal s'inscrit pleinement dans les dynamiques métropolitaines et dans le même temps, il répond aux enjeux spécifiques pour l'avenir du Pays d'Aix. Le document a pour vocation de planifier l'avenir des 36 communes de ce territoire. Il dessine ainsi la vocation principale des différentes zones qui le composent et leurs modalités d'aménagement. Il est conçu en étroite collaboration avec les maires des communes concernées et avec les habitants.

Le projet de PLUi est guidé par l'urgence d'agir et d'anticiper les adaptations au changement climatique. Il vise à engager le Pays d'Aix vers une transition intégrant équité sociale et développement économique dans le respect des richesses environnementales. Il prend en compte un cadre législatif et réglementaire qui impose notamment la lutte contre l'étalement urbain et la réduction de la consommation d'espace.

Le PLUi est construit autour d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Cette pièce maitresse du document fixe les objectifs et les orientations en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme. Le PADD s'articule autour des trois valeurs fondamentales : l'environnement, la proximité et l'attractivité.

Pour donner son avis pendant l'enquête publique

- Via un registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-plui-paysdaix>

- Par mail à : enquetepublique-plui-paysdaix@mail.registre-numerique.fr

- Sur les registres d'enquête papier disponibles dans les 36 communes du Pays d'Aix et au siège de l'enquête publique établi au Quatuor – Bâtiment B - Route de Galice - 13090 Aix-en-Provence

- Par courrier à : Monsieur Marcel Germain - Président de la commission d'enquête du PLUi du Pays d'Aix - Métropole Aix-Marseille-Provence – Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Nord – BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02

- Lors des permanences de la commission d'enquête dont les dates et lieux sont énumérés sur le registre numérique <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-plui-paysdaix>.

* Le PLUi du Pays d'Aix concerne les 36 communes du bassin aixois : Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc Bel Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Éguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, La Roque-d'Anthéron, Lambesc, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Les Pennes-Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Cannat, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Estève-Janson, Saint-Paul-Lès-Durance, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, et Vitrolles.